

## SÉANCE DU CONSEIL D'ÉTAT DU 26 OCTOBRE 2011

## Informations brèves

### Affaires fédérales

Lors de sa séance du mercredi 26 octobre 2011, le Conseil d'Etat a répondu à une procédure de consultation fédérale:

#### **Révision de la loi sur la transplantation du 8 octobre 2004**

La modification partielle de la loi sur la transplantation met en œuvre la motion Maury Pasquier (08.3519). Le but est de permettre aux frontaliers ayant contracté une assurance-maladie en Suisse et à leur proches n'exerçant pas d'activité lucrative, eux aussi assurés en Suisse, de bénéficier d'une égalité de traitement en matière d'attribution d'organes avec les personnes domiciliées en Suisse. Cette modification partielle permettra par ailleurs de procéder à des réajustements de la loi encore en suspens. Le Conseil d'Etat neuchâtelois considère les nouvelles dispositions proposées comme très pertinentes et fondées sur les expériences recueillies depuis la mise en œuvre de cette loi. Le gouvernement cantonal relève que toutes ces modifications visent soit à clarifier les rôles du donneur ou de son représentant dans des phases critiques comme les mesures médicales préliminaires visant à conserver les organes, soit à terme à faciliter l'accès au don d'organe dans le respect du droit et des recommandations éthiques. Les dispositions concernant la prise en charge des coûts du suivi médical sont appropriées aux yeux du Conseil d'Etat, de même que celles concernant le traitement égalitaire des personnes domiciliées en Suisse.

**Contact: Claude-François Robert, médecin cantonal au Service de la santé publique, tél. 032 889 62 00.**

### Affaires cantonales

#### **Engagement du nouveau chef du Service de la sécurité civile et militaire**

Le Conseil d'Etat a désigné M. Jacques Magnin, 45 ans, en qualité de chef du Service de la sécurité civile et militaire (SSCM). Actuellement sous-chef du Service d'incendie et de secours de la Ville de Genève, M. Jacques Magnin, qui a le grade militaire de lieutenant-colonel, prendra ses nouvelles fonctions à la tête du SSCM au 1<sup>er</sup> janvier 2012; l'intérim est assuré jusque là par M. Claude-Henri Schaller, secrétaire général du Département de la justice, de la sécurité et des finances.

Né et ayant effectué ses études dans le canton de Neuchâtel, M. Jacques Magnin est marié et père de deux enfants et actuellement domicilié à Genève. Après avoir occupé des postes de cadre dans le secteur bancaire, il est entré à la Ville de Genève en juin 2002 au Département de l'environnement urbain et de la sécurité en poste au SIS. Sous-chef de service du SIS, il a également exercé la fonction de commandant adjoint, au grade de major, de 2004 à mars 2011. En sa qualité d'officier de direction du SIS genevois, M. Jacques Magnin s'emploie actuellement à la mise sur pied d'une académie

latine de formation pour les sapeurs-pompiers professionnels ou d'autres acteurs de l'urgence. Impliqué dans plusieurs projets communaux, cantonaux et fédéraux, M. Jacques Magnin a tissé un réseau de contacts important dans le monde des secours. Il entretient par ailleurs des relations privilégiées avec plusieurs institutions officielles, entreprises et partenaires d'intervention. Il est également au bénéfice d'une expérience avérée dans la gestion de personnels professionnels et de milice, entraîné aussi à la gestion opérationnelle et à la planification des préparatifs en cas d'événement majeur ou de crise. Les larges compétences de M. Jacques Magnin dans ces différents domaines ont convaincu le Conseil d'Etat de le désigner à la fonction de chef du SSCM. Ce service, qui regroupe 52 collaboratrices et collaborateurs (48 EPT), est en charge de la surveillance, de l'exécution et de la mise en œuvre de la législation fédérale et cantonale en matière de protection de la population, de protection civile et de police du feu. Le SSCM a en outre pour missions d'exécuter des tâches militaires administratives et logistiques déléguées aux cantons par la Confédération sur la base de la législation et de contrats de prestations, ainsi que d'assurer la mise sur pied d'un système de gestion préventive en cas de catastrophe.

**Contact: Jean Studer, conseiller d'Etat, chef du DJSF, tél. 032 889 64 00.**

#### **Report de l'entrée en vigueur de la LFinEMS au 1<sup>er</sup> janvier 2013**

Le Conseil d'Etat, d'entente les associations d'établissements médico-sociaux partenaires ANEMPA et ANIPPA avec lesquelles la Loi sur le financement des établissements médico-sociaux (LFinEMS) a été élaborée, a décidé de reporter d'une année, soit au 1<sup>er</sup> janvier 2013, l'entrée en vigueur des dispositions de cette loi introduisant un financement par prestation pour l'hébergement dans les établissements médico-sociaux (EMS). En effet, la mise en œuvre des dispositions relatives au nouveau régime de financement des soins (LAMal) au 1<sup>er</sup> janvier 2011, qui concrétise la réforme fédérale en la matière, a engendré passablement de difficultés d'application, ce qui a fortement mobilisé les partenaires au cours de cette année 2011. Il s'agit donc par ce report de se donner plus de temps pour préparer et régler dans le détail les très nombreuses modalités qu'implique le passage à un financement par prestations dans les EMS. Il est en effet indispensable que ce nouveau mode de financement des séjours en EMS intervienne sur des bases solides et acceptées par les principaux concernés, afin qu'il puisse déployer tous ses effets par la suite. Une entrée en vigueur prématurée ne pourrait qu'être préjudiciable au bon fonctionnement du système à l'avenir.

**Contact: Christophe Guye, chef du Service cantonal de la santé publique, tél. 032 889 62 00.**

#### **Lutte contre les épizooties et élimination des cadavres d'animaux : adaptation des émoluments en 2011**

En 2009 et 2010, les frais liés à la lutte contre les épizooties ont augmenté en raison de l'irruption de la maladie de la langue bleue, qui a nécessité la vaccination en masse du cheptel neuchâtelois. Les émoluments par unité gros bétail (UGB) sont donc adaptés en 2011; le montant annuel par UGB passe ainsi de 3,19 francs à 5,33 francs. Les frais d'élimination des cadavres d'animaux restent de leur côté globalement stables; une hausse modérée du montant de l'émolument de 3,96 francs par UGB à 4,02 francs a toutefois été décidée, suite à une légère augmentation du poids des cadavres éliminés. Ces émoluments seront directement déduits des paiements directs pour les agriculteurs. L'arrêté ainsi modifié adopté par le Conseil d'Etat entre en vigueur avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2011.

**Contact : Pierre-François Gobat, vétérinaire cantonal, tél. 032 889 68 30.**

- **Les réponses aux consultations fédérales sont disponibles sur [www.ne.ch/ConsultationsFederales](http://www.ne.ch/ConsultationsFederales)**

**Pour complément d'information:  
Corinne Tschanz, chargée de communication, tél. 032 889 40 39.**

Neuchâtel, le 27 octobre 2011